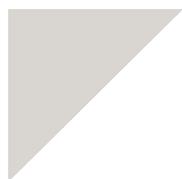


Rapports divers

2019

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance du 24 mai 2019



SOMMAIRE

PREMIERE COMMISSION : AFFAIRES FINANCIERES, LE PATRIMOINE ET LES RESSOURCES HUMAINES

1ère C - Moyens Transversaux

1 Fonctionnement des groupes d'élus (ID WD : 22744).....	7
--	---

DEUXIEME COMMISSION : AFFAIRES SOCIALES

2ème C - Enfance et Famille

2 Résultat de l'appel à projets relatif à la réorganisation de l'offre d'accompagnement et d'hébergement des mineurs - hébergement et accueil de jour sur le périmètre de la Métropole (ID WD : 22509).....	9
3 Protocole transactionnel entre le Conseil départemental d'indre-et-loire et la fondation Verdier (ID WD : 23129)...	13

SEANCE DU 24 MAI 2019

Le Conseil départemental se réunit L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre mai, à 09 heures 30, en l'Hôtel du Département, dans la salle Guillaume-Louis, sous la présidence de M. Jean-Gérard PAUMIER , Président de l'Assemblée départementale.

Sont présents :

Mmes ARNAULT, BALLESTEROS, MM. BOIGARD, BOURDY, CARLES, CHAS, Mmes CHAIGNEAU, CHEVILLARD, COCHIN, DARNET-MALAQUIN, MM. DATEU, DELETANG, Mmes DEVALLEE, DUPUIS, M. DUBOIS, Mme GALLAND, MM. GASCHET, GELFI, Mmes GERVES, GINER, MM. LEBRETON, LEMOINE, LEVEAU, P. LOUAULT, V. LOUAULT, MARTEGOUTTE, MICHAUD, MM. OSMOND, PAUMIER, Mmes RAIMOND-PAVERO, SARDOU, TOURET, TUROT, ZULIAN.

Sont absents et excusés :

Mme CORNIER-GOEHRING a donné pouvoir à M. LEVEAU
Mme HADDAD a donné pouvoir à M. PAUMIER
M. LOIZON a donné pouvoir à Mme RAIMOND-PAVERO
Mme MONMARCHÉ-VOISINE a donné pouvoir à M. BOURDY

*

* *

**OUVERTURE DE LA SÉANCE DU 24 MAI 2019
PAR JEAN-GERARD PAUMIER
PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

M. le Président. – Mes chers collègues, bonjour, la séance est ouverte.

Eric LOIZON est à l'Assemblée nationale avec des élèves a donné pouvoir à Isabelle RAIMOND-PAVERO
Laurence CORNIER-GOEHRING a donné pouvoir à Rémi LEVEAU
Agnès MONMARCHÉ-VOISINE a donné pouvoir à Patrick BOURDY
Mounia HADDAD à moi-même.

Sur les tables, d'abord il y a un rapport que l'on va passer ce matin, sur les moyens logistiques suite à une évolution dans la vie des groupes.

A 10h30 nous recevrons Mme GERAIN-BREUZARD, la Directrice générale du CHRU, c'était un rendez-vous qui avait été reporté, elle va nous parler de son projet pour le CHRU et de l'actualité de ce projet.

Il y a également tous les festivals de musique que nous soutenons où le Département essaie de jouer un rôle, non pas fédérateur car chacun a sa propre autonomie mais faire le lien dans tout cet ensemble. Nous faisons beaucoup en ce qui nous concerne, nous déclinons la marque du CDT Touraine Loire Valley car cela peut valoir dans tous les cantons.

Mes chers collègues, l'actualité du matin, si vous avez écouté la radio, c'est le Département de la Haute Marne qui devance la fin du débat parlementaire sur le sujet du 80km/h. Pour ma part, je pense qu'il n'est jamais bon de griller les étapes surtout dans le 80 à l'heure, ils ont déjà été grillés une fois, donc ne grillons pas le débat parlementaire. Lorsque le débat sera clos, je vous proposerai qu'à l'automne nous puissions vraiment avoir une concertation approfondie. Deux idées guident ma propre démarche, que je crois partagée par beaucoup c'est d'avoir des cohérences d'itinéraires, pas seulement départementaux mais interdépartementaux. Tours-Châteauroux, il ne faut pas qu'il y ait un régime dans l'Indre et un dans l'Indre et Loire. Tours-Blois, Tours-Poitiers, il faut que nous ayons des cohérences d'itinéraires. Ensuite il y a une instance départementale, je pense qu'il faut s'appuyer dessus, il faut qu'il puisse y avoir le travail du Département et de ses techniciens sous l'œil territorial de vous tous qui connaissez bien les territoires avec le concours de la Préfecture qu'il serait absurde de vouloir faire fi de l'Etat alors qu'il y a gendarmerie, police et là aussi des spécialistes, l'association des Maires, la Prévention routière, etc... il faut avoir une approche vraiment partenariale avec une vision de continuité et d'itinéraires. Si sur un secteur, par hypothèse, nous n'arrivons pas à un accord, je proposerai que l'on ne change pas la règle actuelle. Je crois vraiment à l'intelligence des territoires surtout sur un sujet pareil où ce qui nous guide tous c'est la sécurité et le bon sens. En Indre et Loire, nous partons d'une situation où l'année de mise en œuvre de cette mesure n'a pas apporté d'évolution favorable lorsque l'on compare aux trois années précédentes. Je ne m'engagerai pas dans cette comptabilité macabre, il faut voir au mieux ce que nous pouvons faire.

Le deuxième point, c'est une bonne nouvelle financière venant de l'Etat, Mme la Préfète m'a adressé un courrier le 22 mai au sujet de la dotation de soutien à l'investissement des Départements. La loi de finance 2019 a créé une nouvelle dotation la DSID, en remplacement de la dotation globale d'équipement des Départements pour financer des dépenses d'investissement. Elle est composée de deux parts : la part péréquation, qui s'élève à 416 651 € pour notre Département, est versée automatiquement et la part soutien aux projets d'investissement, sur cette part, Mme la Préfète m'a informé que le Préfet de Région avait pré fléché, à sa demande, une somme de 1 612 705 €. Nous avons des dossiers prêts, nous les avons donnés en avance, il faut le faire avant le 20 juin, cela fait quand même un total d'un peu plus de 2M € alors que la moyenne 2016-2018 de la DGE était de 520 000 €. C'est un effort clair, significatif que je tiens à saluer. Cette dernière part ne peut pas être versée automatiquement et doit être justifiée par des projets à financer dans différents domaines comme l'amélioration de l'accessibilité des services publics, le soutien à la ruralité ou bien la cohésion des territoires, dans les opérations nous sommes maître d'ouvrage par exemple pourront être financés des travaux sur les MDS, travaux d'accessibilité PMR, etc... nous allons nous engager dans cette voie.

Après une bonne nouvelle, une mauvaise, vous avez vu hier dans la presse une association de locataires de La Riche qui est en colère suite à des augmentations importantes. Si je vous en parle ce n'est pas parce que c'est La Riche mais c'est parce que cela a valeur départementale. Il s'agit de deux choses qui vont frapper les locataires et qui représentent au total 1 300 € par an soit deux mois de loyer. Premièrement c'est l'augmentation du prix du gaz naturel, nous sommes à plus 28 % qui se décompose ainsi : il y a l'augmentation du prix de base du gaz +

17 % cette année de l'abonnement 10 % et également par ricochet de la TVA, hausse moyenne 28 %, ça fait + 300 €. Autre chose et c'est là où on voit qu'il faut vraiment que le législateur soit toujours très vigilant aux conséquences locales concrètes des mesures adoptées, la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015 et les décrets de 2016, oblige Val Touraine Habitat et les bailleurs sociaux à mettre en place un système permettant l'individualisation du comptage de la chaleur et des consommations dans les résidences qui utilisent du chauffage collectif. La consommation est supérieure à 120 kWh/m² et par an. Cette loi impose aux bailleurs sociaux de procéder à la pause de régulateurs de frais de chauffage et de robinets thermostatiques individuels sous peine de sanctions financières très importantes. J'ai demandé à M. TRIOLLET, pour VTH pour un locataire, cela représente environ 1 000 € par an. Comment répondre à cela ? Les provisions, mes chers collègues, étaient calculées quelquefois de manière un petit peu large, alors pour réduire on va limiter ce que l'on va faire en premier rappel mais vous voyez bien qu'il y a une évolution qui ne va pas du tout dans le sens que l'on a dit à propos de l'APL. Donc les locataires s'en rendent compte au moment où cela se produit. J'écrirai au Ministre du logement, je pense qu'il faut faire remonter ces choses-là ainsi qu'aux parlementaires.

Dernier point, je ne vais pas aborder l'échéance de dimanche puisque nous sommes dans une échéance qui n'est pas départementale mais européenne mais juste pour vous rappeler qu'entre 2015 et 2020 ce sont 10M € de crédits européens qui ont été dépensés en Indre et Loire. Ils ont été mobilisés pour l'emploi, la lutte contre les exclusions, l'insertion et l'environnement. Ces crédits ont bénéficié pour le FSE à des associations du domaine social et de l'insertion pour développer leurs actions et depuis 2015, le Département est gestionnaire des crédits du FSE, cela représente 8M € avec des difficultés que connaissent bien nos collègues de Joué les Tours, avec l'association Résoudre, donner une subvention est une chose, tarder beaucoup à la recevoir met en difficulté et c'est ce qui s'est passé. Le deuxième point pour ces subventions européennes, en plus de ces 8M du FSE, c'est dans le cadre du FEDER/FEADER 2M € et cela a concerné en Indre et Loire une douzaine d'opérations dont le Cher à Vélo (710 000 €), l'achat de l'étang d'Assay (260 000 €) et l'aménagement de l'île de la Métairie à la Ville aux Dames (170 000 €).

*

* *

MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITÉS TRANSVERSALES

1 FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ÉLUS (ID WD : 22744)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Jean-Gérard PAUMIER

Le présent rapport a pour objet de prendre acte de la scission du groupe « Touraine Solidaire » et de la constitution d'un nouveau groupe d'opposition et d'en tirer les conséquences pratiques pour l'affectation des moyens alloués.

- Composition des groupes

L'article L. 3121-24 du Code général des Collectivités Territoriales dispose que les groupes d'élus se constituent par la remise au président du conseil départemental d'une déclaration, signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant. J'ai reçu le 9 mai 2019 un courrier de Mme Martine CHAIGNEAU, présidente de groupe, et Conseillère départementale du canton de LANGEAIS m'informant que le groupe "Touraine Solidaire" était désormais constitué des conseillers suivants :

Mme Martine CHAIGNEAU, représentante du groupe, et Conseillère départementale du canton de LANGEAIS

M. Jean-Marie CARLES, Conseiller départemental du canton de LANGEAIS

Mme Laurence CORNIER-GOERING, Conseillère départementale du canton d'AMBOISE

M. Rémi LEVEAU, Conseiller départemental du canton d'AMBOISE.

Mme Chaigneau m'a également précisé que son groupe acceptait de partager le local avec le nouveau groupe, ainsi que la ligne téléphonique et le matériel informatique.

Le 13 mai 2019, M. Patrick BOURDY, Conseiller départemental du canton de MONTLOUIS m'a adressé un courrier m'informant de la création d'un nouveau groupe, le «Groupe collégial Touraine au cœur », constitué des conseillers suivants :

M. Patrick BOURDY, représentant du groupe, et Conseiller départemental du canton de MONTLOUIS,

Mme Agnès MONMARCHÉ-VOISINE, Conseillère départementale du canton de MONTLOUIS,

M. Dominique LEMOINE, Conseiller départemental du canton de TOURS II,

Mme Florence ZULIAN, Conseillère départementale du canton de TOURS II.

La scission du groupe « Touraine Solidaire » et la constitution du nouveau groupe « Groupe collégial Touraine au cœur » prendront effet à compter du 1er juin 2019, afin de tenir compte du délai d'entrée en vigueur du présent rapport.

- Allocation des moyens

Concernant les crédits alloués aux groupes d'élus, l'article L.3121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité, pour le Conseil départemental, d'affecter à ces groupes, un local administratif, du matériel de bureau et de prendre en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications. Le Président peut également leur affecter une ou plusieurs personnes.

Retour sommaire

Par délibération du 23 mars 2018, la dotation annuelle par élu est fixée à 4 833 €.

Pour 2019, la répartition des crédits par groupe d'élus est la suivante, en application de la dotation par élu :
 « Un nouveau cap pour la Touraine » : 144 990 € pour 30 membres (de janvier à décembre)
 « Touraine Solidaire » : 27 387 € pour 8 membres de janvier à mai et 4 membres de juin à décembre
 « Groupe collégial Touraine au cœur » : 11 277 € pour 4 membres de juin à décembre.

En année pleine, les montants alloués pour chaque groupe seront ainsi fixés :

« Un nouveau cap pour la Touraine » : 144 990 € pour 30 membres
 « Touraine Solidaire » : 19 332 € pour 4 membres
 « Groupe collégial Touraine au cœur » : 19 332 € pour 4 membres.

Par ailleurs, Mme CHAIGNEAU et M. BOURDY ont souhaité procéder au recrutement d'un collaborateur, pour chacun de leur groupe, à temps non complet, à 20/35 ème, afin de permettre le fonctionnement de leur groupe. Dans ce cadre, je vous propose de procéder à la création, dans la limite de la dotation annuelle allouée à « Touraine Solidaire » et « Groupe collégial Touraine au cœur », de deux emplois d'adjoint administratif dont la rémunération sera fixée, toutes indemnités comprises, par référence à un indice d'un des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux. Ces contrats seront conclus en application de l'article 110-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale, pour une durée pouvant aller au maximum jusqu'à la fin du mandat de l'assemblée délibérante.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité
 Contre : 0
 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes du présent rapport,

De prendre acte de la modification des groupes d'élus comme suit, à compter du 1^{er} juin 2019 :

- *Le Groupe « Touraine Solidaire », avec comme représentante Mme Martine CHAIGNEAU et composé de 4 membres, déclaré le 9 mai 2019*
- *Le « Groupe collégial Touraine au cœur », avec comme représentant M. Patrick BOURDY et composé de 4 membres, déclaré le 13 mai 2019*
- *Le groupe d'élus de la majorité « Un nouveau cap pour la Touraine » n'est pas modifié (30 membres)*

De voter en année pleine la répartition annuelle des crédits par groupe d'élus, en application de la dotation de 4 833 € par élu, décidée le 23 mars 2018 :

- *« Un Nouveau Cap pour la Touraine » : 144 990 € pour 30 membres*
- *« Touraine Solidaire » : 19 332 € pour 4 membres*
- *« Groupe collégial Touraine au cœur » : 19 332 € pour 4 membres*

D'approuver les montants proratisés suivants à compter du 1^{er} juin 2019 :

- *« Un nouveau cap pour la Touraine » : 144 990 € pour 30 membres (de janvier à décembre)*
- *« Touraine Solidaire » : 27 387 € pour 8 membres de janvier à mai et 4 membres de juin à décembre*
- *« Groupe collégial Touraine au cœur » : 11 277 € pour 4 membres de juin à décembre.*

Retour sommaire

ENFANCE ET FAMILLE

2 RÉSULTAT DE L'APPEL À PROJETS RELATIF À LA RÉORGANISATION DE L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT ET D'HÉBERGEMENT DES MINEURS - HÉBERGEMENT ET ACCUEIL DE JOUR SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA MÉTROPOLE (ID WD : 22509)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Nadège ARNAULT

Le présent rapport a pour objet de présenter le résultat de l'appel à projets relatif à la réorganisation de l'offre d'accompagnement et d'hébergement des mineurs sur le périmètre de la Métropole ; orientation inscrite au Schéma départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance et de la Famille 2018-2022 adopté le 2 février 2018

L'Assemblée départementale, lors de sa séance du 7 décembre 2018, a délibéré à l'unanimité pour prendre acte des classements opérés par les commissions de sélection et d'information des 4 appels à projets lancés afin de réorganiser l'offre d'accompagnement en protection de l'enfance à l'échelle départementale, conformément aux objectifs du Schéma départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance et de la Famille.

Pour rappel, ces **4 appels à projets** ont pour objectif de permettre au Conseil départemental de :

- Équilibrer et d'harmoniser l'offre départementale sur l'ensemble du territoire,
- Adapter et diversifier le dispositif actuel afin d'apporter une réponse appropriée à chaque enfant et sa famille, sans délai de mise en œuvre,
- Garantir la mise en œuvre des parcours d'accompagnement individualisé à proximité de la domiciliation du détenteur de l'autorité parentale en rapprochant le lieu de placement pour favoriser le lien avec les parents sauf en cas de contre-indication,
- Favoriser les sorties de placement et de mesures par la mobilisation notamment de dispositifs spécifiques (Placement Éducatif à Domicile, Aide Éducative en Milieu Ouvert renforcée, appartements adaptés pour les adolescents vers l'autonomie...),
- Éviter les mesures de placement en établissement en développant des dispositifs innovants en matière d'accompagnement préventif.

Ces 4 appels à projets ont été publiés afin de couvrir l'ensemble du territoire départemental avec l'objectif **d'une augmentation globale des mesures et places de l'ensemble des dispositifs de 9 %**, soit **115 mesures/places supplémentaires** par rapport à l'offre antérieure.

Cette offre globale a été répartie en 5 plateaux techniques territoriaux pour chacun des appels à projets, (soit 5 allotissements par appel à projet : Lot 1 Nord-Ouest, Lot 2 Nord-Est, Lot 3 Sud-Ouest, Lot 4 Centre/Métropole, Lot 5 Sud Est).

Ainsi, les 4 appels à projets offrent sur chacun de leur périmètre la palette de dispositif concourant à la prise en charge de la protection administrative et judiciaire de l'enfant :

- Appel à projet n°1 : 40 mesures d'Action Éducative à Domicile Intensive (AEDI)
- Appel à projet n° 2 : 130 accompagnements de Placement Éducatif à Domicile (PEAD)
- Appel à projet n°3 : 733 mesures d'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) et d'Action Éducative en Milieu Ouvert Renforcée (AEMOR)
- Appel à projet n°4 : 35 places d'Accueil de jour et 435 places d'hébergement pour les enfants d'Indre-et-Loire, dont 5 places réservées et financées par la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour la prise en charge éducative de mineurs délinquants.

À l'exception de l'appel à projet n°1, les 3 autres ont été portés et instruits conjointement avec la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Retour sommaire

L'appel à projets sur le périmètre de la Métropole portant sur **238** places, dont 220 places d'hébergement, 18 places d'accueil de jour et 1 place pour la Protection Judiciaire de la Jeunesse a été déclaré infructueux et un nouvel appel à projets a été relancé fin décembre 2018. Cet appel à projets prévoyait **2 lots de 119 places chacun**, répartis en 110 places d'hébergement et 9 places d'accueil de jour chacun, ainsi qu'1 place pour la Protection Judiciaire de la Jeunesse, sans répartition géographique.

Après réception des candidatures et instruction des dossiers, il convient de porter à votre connaissance que :

- 1 candidature pour le lot 2 est arrivée hors délais et a fait l'objet d'un refus,
- 1 candidature conjointe pour le lot 1 et pour le lot 2 a été déclarée irrecevable compte tenu du caractère indissociable du groupement pour les lots 1 et 2, cet élément ne permettant pas de respecter l'allotissement prescrit par le cahier des charges,
- 1 candidature pour le lot 2 a été considérée comme recevable et a été instruite.

La Commission de sélection et d'information d'appel à projets **s'est réunie le 29 avril 2019** et a proposé de :

- retenir la candidature de la Fondation Verdier sur le lot 2 et, de fait, proposer son classement en numéro 1 ;
- déclarer infructueux le lot 1 de l'appel à projets portant sur l'offre d'hébergement et l'accueil de jour sur le périmètre métropolitain ;
- relancer un nouvel appel à projets pour les places restantes sur le périmètre de la Métropole, soit :
 - 110 places d'hébergement collectif ou individuel dont 2 places dédiées à l'accueil d'urgence et 25 places pour l'accueil de mineurs au suivi complexe,
 - 1 place d'hébergement collectif ou individuel dédiée à la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
 - 9 places d'accueil de jour.

M. le Président. – Merci Nadège. Vous savez que le lot avait été séparé en deux parce qu'il était aussi important que les 4 autres, ce qui veut dire que s'il y avait eu un seul lot, il y avait forcément des morts parce qu'il ne pouvait y avoir qu'un titulaire. Il n'a pas été scindé de manière anodine puisque ce qui fait le périmètre du lot 2 que je vous propose d'attribuer, Verdier avait déjà 110 places et SOS 6 sur 116 et sur le lot 1 c'est la Sauvegarde qui avait 73 et Montjoie 38. On avait fait attention que les périmètres ne se recouvrent pas pour tenir compte de l'histoire de notre Département.

Vous rappelez aussi mes chers collègues que c'est le service instructeur validé par les services juridiques de la Préfecture et ceux du Département qui ont conclu au fait qu'une était arrivée hors délai et que l'autre n'était pas recevable. Ce n'est pas une interprétation de ma part, car il a beaucoup été question du Département, nous sommes solidaires avec l'Etat à ce sujet. Il relevait par contre des prérogatives propres du Président du Conseil départemental de pouvoir relancer le lot 1, ce que j'ai fait sans délai pour chercher à attribuer le lot 1 dans les meilleurs délais pour limiter les temps d'incertitude qui sont forcément des temps d'inquiétude pour les personnels.

Aujourd'hui, pour le lot 2 la chose a été faite à l'unanimité. Pour le lot 1 des concertations étroites ont eu lieu, on s'est parlé avec franchise avec tous les responsables des associations et je pense que l'on va vers une réponse dans une compétition que chacun sait ouverte et qui doit rester ouverte mais je vous ai indiqué la structure du lot 1 : 73 pour la Sauvegarde et 38 pour Montjoie, rien n'empêcherait les deux titulaires actuels de pouvoir faire une réponse coordonnée, c'est leur liberté, c'est aussi leur responsabilité. Ce qui guidera la commission c'est le mieux disant. Nous allons vers une forme d'apaisement où des évolutions ont été comprises et ce sujet, si vous avez lu la presse en dehors de l'Indre et Loire, ces questions d'appels à projets ont posé différentes questions dans différents départements. Ici nous essayons de l'aborder de la manière la plus responsable possible. Une chose que je signalerai après cet exercice à Mme BUZIN c'est qu'il y aurait à préciser dans les appels à projets ultérieurs que le gagnant doit reprendre le personnel du perdant. On a vu la chose avec Tsiganes et Habitat où ça avait été une obligation par rapport à Voyageurs 37. Dans ces appels à projets, il reste un flou et ce dernier nourrit les inquiétudes parce qu'ils n'ont pas tous les mêmes conventions collectives. Par exemple, vous avez Verdier qui est adossé à la Croix Rouge, mais les personnels de Verdier s'interrogent déjà, on a vu le Président avec Nadège, il y a deux jours, par rapport aux conventions qui régissent la Croix Rouge. Ce dont témoigne la réponse de Verdier c'est que les associations historiques de l'après-guerre sur la protection de l'enfance, aujourd'hui s'adossent à des ensembles plus grands qu'elles. C'est la Croix Rouge d'un côté, Montjoie au plan régional de l'autre, chacun se rend compte que seul il est un peu petit. Voilà ce que je voulais dire en terme d'évolution en ayant vu arriver dans le département depuis un certain nombre d'années des groupes nationaux comme SOS, comme les Orphelins d'Auteuil, etc...

Je remercie Nadège et tous les collègues de la Commission en vous disant que nous avons été très bien aidés par Mme la Préfète et M. GABILLAUD le DDCS. Nous avons vraiment travaillé main dans la main et vous avez pu remarquer que dans la crise que nous avons connue il n'y a jamais eu de dissonance à cet égard.

Monsieur LEMOINE.

M. LEMOINE. – M. le Président, Mme la Vice-Présidente en charge des affaires sociales et mes chers collègues, c'est effectivement un sujet important, des lignes dans la presse, des drapeaux souvent de couleur rouge qui s'alignent sur la place de la Préfecture sur un sujet qui demande apaisement, réflexion et un regard un peu plus large de ce que l'on peut entendre ou lire par ces démarches que des représentants calmes ne viennent pas écouter ce qu'il se dit ici car lorsque l'on veut rapporter à ses collègues ce qui se passe au Conseil départemental, il faut mieux être parmi le public calme et écouter exactement les orientations, c'est la première voie. Je voudrais vous remercier parce que j'ai été associé, pas en tant que membre de l'opposition parce que je vous rappelle toujours que je suis majoritaire sur mon canton, je ne m'estime pas dans l'opposition mais j'ai été associé en tant que Conseiller départemental qui ne fait pas parti de l'exécutif à l'ensemble et l'intégralité de la commission. J'ai été invité à rencontrer avec vous, aux côtés de Nadège, les syndicats et les représentants des associations qui n'avaient pas été retenus et je vous en remercie.

L'idée fixe c'est l'intérêt de l'enfant et l'intérêt de l'enfant et des familles bien évidemment mais que nous n'avons jamais perdu de vue que dans les associations, qui faisaient un travail qui était formidable, il y avait des craintes, des peurs et lorsque l'on remet à plat une structure il y a forcément des craintes et des peurs qui s'animent. Je vous rejoins en disant qu'il faudrait effectivement que lorsqu'il y a un appel à projets ceux qui gagnent l'appel à projets devraient avoir vis-à-vis du personnel des structures qui ont perdu une certaine éthique de reprendre ce personnel, puisque je rappelle contrairement à ce que l'on a pu lire, on n'a jamais été au moins disant, on a augmenté l'année dernière le budget de 300 000 € en juin 2018 pour pouvoir récupérer le retard et absorber le retard pris dans les placements, que le budget 2019 a également augmenté significativement dans ce domaine et je rappelle aussi que le nombre de places qui résulte de ces schémas, ça doit être 119 prises en charge nouvelles. Cela veut dire que nous n'avons pas été rechercher des économies comme je peux le lire. J'ai aussi entendu certains candidats qui nous vantaient que si certaines associations étaient en difficulté, ils reprendraient le tout sans problème. C'est bien de nous accuser mais ce serait bien aussi d'avoir un comportement vertueux. Jusqu'à maintenant j'assume et je pense que mes collègues du groupe assument le fait que nous avons accompagné ce dossier avec vigilance, responsabilité et que toutes les décisions que nous avons votées nous les assumons parce que nous pensons que nous avons vraiment travaillé dans le bien de l'enfance en danger et des familles.

M. le Président. – Merci Dominique. La dernière fois que nous avons abordé ces sujets, c'était à huis clos. Ce matin c'est en vase clos. La séance est publique, la presse est absente. Elle était très présente lorsqu'il y avait du monde à l'intérieur et devant les grilles. Mais le jour où la question se règle positivement, elle est absente.

Monsieur LEVEAU.

M. LEVEAU. – C'est simplement une question qui touche à la rédaction du rapport concernant l'irrecevabilité du dossier, il est indiqué « compte tenu du caractère indissociable du groupement pour les lots 1 et 2 » et la conclusion du rapport c'est bien que le lot 2 est attribué mais pas le lot 1. Je ne saisis pas trop.

Mme ARNAULT. – Dans l'appel à projets, il était indiqué que le lot Métropole hébergement et accueil de jour allait être scindé en deux. De 238 places, nous avons 2 lots de 119 places, donc un lot 1, un lot 2. Et nous avons reçu une candidature avec une proposition de candidature pour le lot 1 et une candidature pour le lot 2 et en précisant que les 2 candidatures étaient indissociables, ce qui enlevait toute liberté à la commission pour faire le choix, d'où l'irrecevabilité.

M. le Président. – D'où l'irrecevabilité parce que si cela avait été retenu d'autres ayant fait une offre dans celle que l'on va attribuer allaient en contentieux. Et là nous repartions vers une incertitude qui aurait pu durer extrêmement longtemps. Avec la Préfecture, nous avons considéré que cette réponse liée qui ne figurait pas dans l'appel n'était pas recevable.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de prendre acte du classement opéré par la commission d'information et de sélection d'appels à projets social*

Retour sommaire

ou médico-social selon lequel est classée en n°1 la candidature de la Fondation Verdier pour le lot n° 2 du territoire métropolitain, et prendre acte du caractère infructueux du lot n°1.

ENFANCE ET FAMILLE

3 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE ET LA FONDATION VERDIER (ID WD : 23129)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Nadège ARNAULT

Le présent rapport a pour objet de proposer la signature d'un protocole transactionnel entre le Conseil départemental et la Fondation Verdier portant sur un accord d'affectation des résultats consolidés 2017 de la Fondation dans le cadre des missions de tarification du Département et, par ailleurs, de clore la procédure de recours gracieux en cours sur la reprise de trésorerie effectuée en 2017.

En 2017, le Conseil départemental a engagé une démarche d'audit financier et comptable de l'ensemble des opérateurs de la protection de l'enfance qu'il finance pour leur activité réalisée sur le périmètre de l'Indre-et-Loire. Dans ce cadre, deux cabinets ont été mandatés : KPMG et Grant Thornton.

Ainsi, l'Association Montjoie, le Groupe SOS Jeunesse, l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance, la Fondation Action Enfance, la Fondation des Apprentis d'Auteuil et la Fondation Verdier ont été audités.

À l'issue de ces analyses, et de l'appréciation de leurs conclusions, le Département a pris la décision de procéder à des reprises de trésorerie auprès du Groupe Sos Jeunesse, l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et la Fondation Verdier pour un montant total de **4 375 694 €**.

Concernant la Fondation Verdier, cette reprise de trésorerie s'est traduite par le non-versement d'une partie de la dotation financière par le Conseil départemental en 2017 à hauteur de **1 970 565 €**.

Les comptes administratifs 2017 de la Fondation font aujourd'hui apparaître un manque à gagner comptable de – 1 498 641 € compte tenu de la minoration des recettes perçues. Toutefois, afin de respecter la neutralité financière de la reprise de réserves, le Conseil départemental en arrêtant les comptes administratifs de la Fondation, a refusé la prise en compte de ce déficit, ce qui génère un résultat excédentaire de **574 004 €**.

Sans remettre en cause la reprise de trésorerie effectuée par le Département, la Fondation Verdier demande que ce résultat excédentaire 2017 ne vienne pas diminuer les prix de journée arrêtés par le Conseil départemental dans le cadre de la tarification 2019.

Dans le cadre de ce protocole transactionnel, le Conseil départemental s'engage à autoriser l'affectation de ce résultat de **574 004 €** au financement de mesures d'investissements et/ou sur un compte de réserve de compensation ; ces dispositions étant prévues au Code de l'Action Sociale et des Familles. En outre, la Fondation renonce à toute instance et action contentieuse ou administrative se rapportant aux conséquences de la reprise de trésorerie effectuée en octobre, novembre et décembre 2017.

M. le Président. – Merci Nadège. D'abord c'est de l'argent qui a été repris, c'était de l'argent du seul Département bien vérifié par l'audit. On supposait que malgré cela, l'exercice avait été excédentaire donc la reprise n'était pas un dû en soi. Après avoir eu un moment de recours gracieux, l'association Verdier a compris qu'il fallait apurer le sujet avant de repartir dans une nouvelle voie de collaboration qui est celle que l'on vient de voir. En revanche, ça n'a plus porté sur le principe de la reprise mais sur l'écriture de la reprise, et M. BOILLE, le Président a été autorisé par son Bureau et est venu signer avant-hier. Après notre vote, c'est moi qui signerai en début de semaine prochaine. De la même façon la semaine prochaine, selon le même terme et la même lettre je saisirai M. DE FOUQUIERES, Président de la Sauvegarde qui va lui aussi faire un recours gracieux pour lui proposer la même chose. L'écrire pour qu'il soit assuré que l'on a repris une fois mais que l'on ne va pas reprendre deux fois parce que là ils se sont dit on est excédentaire est ce qu'ils ne vont pas nous le reprendre encore. On l'a bien repris à 1,9M, comme quoi les positions de fermeté quand elles sont justifiées, elles finissent par être comprises et acceptées. Si on avait tourné talon au premier vent qui passe, on perdait 4,5 M€. Je pense que c'est bien que cela reste dans les finances du Département et cela peut financer des projets importants.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *d'approuver les termes du protocole transactionnel, conclu entre le Conseil départemental et la Fondation Verdier en application de l'article L.423-1 du Code des relations entre le public et l'administration et joint à la présente délibération,*
- *d'autoriser M. le Président à le signer au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous documents y afférents, le cas échéant.*

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre

Le Département d'Indre-et-Loire, représenté par Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, Président du Conseil Départemental, en vertu de la délibération du Conseil Départemental du 24 mai 2019
Place de la Préfecture, 37927 TOURS Cedex 9

D'une part,

Et

La Fondation Verdier, représentée par Monsieur Philippe BOILLE, Président, en vertu de sa délégation du Conseil d'administration
75, rue du Colombier 37100 TOURS

D'autre part,

PREAMBULE :

Le Conseil Départemental à l'été 2017 a engagé un processus d'audit financier et comptable de l'ensemble des opérateurs de la protection de l'enfance financés par celui-ci pour leur activité sur le périmètre Départemental. À cet effet, 2 cabinets ont été mandatés : KPMG et Grant Thornton, ce dernier étant intervenu auprès de la Fondation Verdier.

A l'issue de ces audits et de l'appréciation de leurs conclusions, le Conseil Départemental a pris la décision de procéder à une reprise de trésorerie de la Fondation Verdier et d'autres opérateurs.

Ainsi, par courrier en date du 3 octobre 2017, Monsieur le Président du Conseil Départemental informait Monsieur le Président de la Fondation Verdier des résultats de l'étude et que l'état de la trésorerie et du fonds de roulement de la Fondation permettaient au Conseil Départemental, sans risque pour la Fondation, de procéder à une reprise directe de trésorerie. Cette reprise de trésorerie se traduisant par une suspension du Contrat Pluri Annuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31 décembre 2013 entre le Département et la Fondation Verdier et, en conséquence, le non versement d'une partie de la dotation financière annuelle à hauteur de 1 970 565 €.

La reprise de réserves de 1 970 565 € devait réduire la trésorerie constatée au bilan de la Fondation Verdier sans impacter les sections de fonctionnement des établissements qu'elle gère et, par conséquent, les résultats comptables 2017.

Dans les comptes administratifs 2017 présentés par la Fondation Verdier, les manques à gagner équivalents à la reprise de trésorerie sont inscrits en minoration de recettes, générant un résultat consolidé de - 1 468 641 €.

Afin de respecter la neutralité financière consécutive aux reprises des réserves, le Conseil Départemental arrête les comptes administratifs 2017 en refusant la prise en compte du déficit généré par la minoration des recettes. Notifié à la Fondation Verdier le 22 février 2019, l'arrêté des comptes présente en conséquence un résultat consolidé de la Fondation excédentaire de 574 004 €.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La Fondation Verdier, par courrier de son avocat Maître SONNET en date du 19 avril 2019, conteste l'appréciation des comptes administratifs 2017 suite à la reprise de trésorerie effectuée par le Département.

Sans remettre en cause la reprise de trésorerie effectuée par le Département, la Fondation demande que le résultat excédentaire 2017 soit neutralisé et ne vienne pas diminuer le prix de journée fixé par l'autorité de tarification dans le cadre du budget primitif 2019.

Conformément à la demande de la Fondation, le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, dans le cadre de ses missions d'autorité de tarification, s'engage à autoriser l'affectation du résultat excédentaire d'un montant de 574 004 € au financement de mesures d'investissement et/ou sur un compte de réserve de compensation conformément à l'article R.314-51 du Code de l'action sociale et des familles. La Fondation présentera ses propositions précises d'affectation de l'excédent dans le cadre du dialogue de gestion relatif à la campagne de la tarification 2019.

ARTICLE 2

Au vu de l'accord tel que formulé à l'article 1, les parties renoncent à toute instance et action contentieuse ou administrative passée, présente ou future se rapportant aux conséquences directes et indirectes de la reprise de trésorerie telle qu'intervenue en octobre, novembre et décembre 2017 et dont les éléments de contexte sont précisés dans le préambule du présent protocole.

ARTICLE 3

Les parties se déclarent intégralement remplies de leurs droits réciproques.

Le présent accord qui vaut transaction est conclu conformément aux dispositions des articles 1134 et 2044 et suivants du Code civil.

Conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code civil, le présent protocole d'accord lie définitivement les parties vis-à-vis desquelles il a autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne peut être attaqué ni pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.

Le présent protocole constitue un tout indivisible de telle sorte que nul ne pourra se prévaloir d'une stipulation isolée et ne pourra l'opposer à l'autre indépendamment du tout.

ARTICLE 4

Le présent protocole, qui comprend trois pages, a été conclu en langue française. Il n'a donné lieu à aucune traduction.

Le présent protocole est soumis au droit français et aux juridictions françaises.

Ce protocole transactionnel entrera en vigueur, une fois signé par toutes les parties cocontractantes, à la date de sa notification par le Conseil Départemental à la Fondation Verdier.

Fait en 4 exemplaires originaux dont un pour chaque partie.

A TOURS, le

A TOURS, le

Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental
d'Indre-et-Loire,

Pour la Fondation Verdier,
Le Président de la Fondation Verdier,

Jean-Gérard PAUMIER

Philippe BOILLE

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « bon pour accord, transaction, renonciation à instance et action »

M. le Président. – Nous passons donc maintenant à la Commission permanente. Je lève la séance.

La séance est levée à 10 H 15.

Le Président du Conseil départemental

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, rounded initial 'J' followed by a long, horizontal stroke that tapers to the right.

Jean-Gérard PAUMIER